



# PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**MERCREDI 7 décembre 2022 à 20h30**

L'an deux mil vingt deux, le sept décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de CHÉMÉRÉ LE ROI, légalement convoqués le 30 novembre, conformément aux articles L.2121-10 et L2122-8 se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LANDELLE, Maire de CHEMERE LE ROI.

**Étaient présents : M.Mmes les conseillers municipaux :**

LANDELLE Jean-Luc - LEROY Michel - RÉVEILLE Loïc - LECHANTEUX Valérie - CORBEAU Aline

**Absents excusés :** GUILLOIS Véronique - HUET Esteban - BERAIL Philippe

**Secrétaire de séance :** CORBEAU Aline

Membres convoqués : 8  
Membres présents : 5  
Membres votants : 5

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date du 9 novembre 2022.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

## **AJOUT à l'ordre du jour :**

- Litige Commune/Association Educative Saint Cénére : gestion du dossier contentieux

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

## **Voici l'ordre du jour :**

- Taxe d'aménagement : convention de partage entre la commune de Chéméré-le-Roi et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez
- Ecole Notre Dame : . demande d'aide financière exceptionnelle  
. demande de versement du forfait communal
- QUESTIONS DIVERSES

## **DÉLIBÉRATION 2022-12-07-1**

### **Taxe d'aménagement : convention de partage entre la Commune de Chémeré-le-Roi et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez**

Le Conseil communautaire du Pays de Meslay-Grez, réuni le 26 juin 2012, a validé une convention de reversement de la Taxe d'Aménagement (TA) entre les Communes et la Communauté de communes. Son objet est de prévoir et d'autoriser le reversement au profit de la Communauté de communes des Taxes d'Aménagement perçues par les Communes sur :

- Des opérations de construction, de reconstruction, ou d'agrandissement des bâtiments, des installations ou aménagements de toute nature réalisés par des tiers et d'une façon générale toutes opérations soumises à la TA localisées sur les zones d'activités d'intérêt communautaire situées sur son territoire ;
- Des opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature réalisées par la Communauté de communes sur toutes les zones d'activités d'intérêt communautaire et d'une façon générale sur l'ensemble du territoire (équipements sportifs, de loisirs, d'une façon générale les équipements liés à l'exercice de ses compétences).

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les Communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les Communes la perçoivent.

Le décret d'application est paru cet été. Les services communautaires ont reçu les premières informations courant août 2022, les Communes et les intercommunalités devaient, dans un premier temps, délibérer de manière concordante le 1<sup>er</sup> octobre 2022 au plus tard. En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les Communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité. Le partage est obligatoire et ne peut être refusé ni par la Commune ni par l'intercommunalité. Le texte laisse cependant une marge d'appréciation locale qui se traduit par un accord par délibérations concordantes (à la majorité simple) du conseil municipal (Commune ayant institué la taxe) et du Conseil communautaire, en tant compte de la charge des équipements publics relevant de chacun. Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction, etc.

Le Conseil communautaire du Pays de Meslay-Grez, réuni le 22 novembre 2022, a validé la convention de reversement de la Taxe d'Aménagement (TA) entre les Communes et la Communauté de communes.

**Il est proposé au Conseil municipal de maintenir et valider les termes de la convention de reversement de Taxe d'Aménagement existante entre la Commune de Chémeré-le-Roi et la Communauté de communes annexée.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les termes de du projet de convention de partage de la Taxe d'Aménagement entre la Commune de Chémeré-le-Roi et la Communauté de communes annexée ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents inhérents au présent dossier.**

## **DÉLIBÉRATION 2022-12-07-2**

### **Ecole Notre Dame de Meslay-du-Maine : demande d'aide financière**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mme REZÉ – Cheffe d'établissement de l'Ecole Notre Dame de Meslay-du-Maine par lequel elle sollicite la commune pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle pour aider au financement d'une sortie pédagogique (classe de neige organisée du 1<sup>er</sup> au février 2023 à St Gervais les Bains (74)).

...

Monsieur le Maire précise que la demande concerne une enfant domiciliée sur la Commune de Chéméré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **DECIDE** de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

### **DÉLIBÉRATION 2022-12-07-3**

#### **Ecole Notre Dame de Meslay-du-Maine : demande de versement du forfait communal**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Ecole Notre Dame de Meslay-du-Maine par lequel elle sollicite la commune pour le versement du forfait communal pour 12 enfants scolarisés dans la structure et qui sont domiciliés sur Chéméré le Roi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **DECIDE** de ne pas donner une suite favorable. La Commune de Chéméré le Roi est en Regroupement Pédagogique Intercommunal avec les Communes de Saulges, Thorigné en Charnie et Saint Pierre sur Erve. Ces écoles sont en mesure d'offrir un service éducatif de qualité. Les capacités d'accueil des structures ne sont pas saturées et sont prêtes à accueillir les enfants scolarisés à l'Ecole Notre Dame.

### **DÉLIBÉRATION 2022-12-07-4**

#### **Litige Commune/Association Educative Saint Cénére : gestion du dossier contentieux**

Monsieur le maire rappelle que le dossier litige opposant la Commune de Chéméré-le-Roi et l'Association Educative Saint Cénére sur la vente de l'immeuble sis 2 rue du Rocher était géré par Maître Sandrine GAUDRÉ CŒUR-UNI, avocate au sein du groupe TGS Avocats domicilié Laval – parc Technopôle – rue Louis de Broglie.

Par mail, Maître GAUDRÉ CŒUR-UNI fait savoir qu'elle quitte le groupe TGS pour ouvrir son propre cabinet d'avocat.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il revient à la Commune de faire le choix de confier la gestion du contentieux soit au groupe TGS, soit à Maître GAUDRÉ CŒUR-UNI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **DECIDE** de confier la continuité du contentieux qui oppose la Commune à l'Association Educative Saint Cénére à Maître Sandrine GAUDRÉ CŒUR-UNI.

. **CHARGE M.** le Maire d'en informe le groupe TGS.

. **AUTORISE** le maire à signer tous documents inhérents au dossier.

Le Conseil Municipal demande de mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil Municipal la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre sur l'étude de réhabilitation du bâtiment sis 2 rue du Rocher.

## QUESTIONS DIVERSES

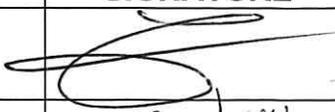
- . Devis vitraux de l'Eglise : les vitraux ont subi des dommages lors de la tempête de grêle du 20 mai 2022 ; le sinistre a été déclaré à l'assurance Groupama. L'expert a signifié dans son rapport que sur un montant de devis de 14 423 € TTC, seulement 9 086,50 € sont pris en charge par l'assurance. Le reste à charge de la commune est de 5 336.28 €. La décision sera prise quant à la signature de ce devis au moment de l'établissement du budget 2023.
- . Cérémonie des vœux : La participation de l'école de musique est validée par la Communauté de Communes. La prestation aura lieu à 18h45.
- . Spectacle des Nuits de la Mayenne : La candidature de la commune est retenue par Mayenne Culture. Une rencontre avec la directrice artistique pour la faisabilité technique du spectacle sur la place de l'Eglise est prévue vendredi 9 décembre 2022.
- . Résultat des mesures du radar pédagogique : Monsieur le Maire expose les résultats du radar installé route de Saulges. Le radar a été déplacé route de la Bazouge.

## COMPTES-RENDUS REUNIONS

- . Commission « lien social – communication » :
  - La version finale du bulletin est en relecture.
- . Compte-rendu de la réunion des 4 conseils municipaux du RPI sur le devenir à 3 classes et rencontre des maires avec le DASEN :
  - Un accord entre les maires a été trouvé : la Commune de Saint Pierre sur Erve envisagerait de fermer son école et d'y installer une MAM et une garderie dans les locaux.
- . La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mercredi 18 janvier 2023 à 18h30.

### SÉANCE du mercredi 7 décembre 2022 Délibérations prises N°2022-12-07-1 à N° 2022-12-07-4

RÉFÉRENCE DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
N° 2022-12-07-1	Taxe d'aménagement : convention de partage entre la Commune de Chéméré-le-Roi et la Communauté de Communes
N° 2022-12-07-2	<u>Ecole Notre Dame de Meslay du Maine</u> : demande d'aide financière exceptionnelle
N° 2022-12-07-3	<u>Ecole Notre Dame de Meslay du Maine</u> : demande de versement du forfait communal
N° 2022-12-07-4	Litige Commune/Association Educative Saint Cénére : gestion du dossier contentieux

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE
LANDELLE	Jean-Luc	Maire	
CORBEAU	Aline	Secrétaire de séance	